

## 11 juin : Balade dans le cadre de la révision du PLU

Ce document va s'élaborer en deux ans : étudier le territoire, proposer une stratégie générale et organiser la réglementation propre la commune pour les futures autorisations d'urbanisme : construire son abri de jardin, son garage, agrandir sa maison, construire son logement, etc.



Le PLU est un document technique qui va organiser une grande partie de la vie du village pour les prochaines années. Au-delà de l'acte de bâtir il s'agit aussi de fixer les limites de la zone urbaine, de définir les points de vue remarquables, porter nos engagements en matière de biodiversité.

Les élus vont construire avec un groupement de bureaux d'études et sa population le projet.

Aussi, nous vous convions à venir découvrir cette mission avec le lancement de deux balades urbaines :

**Samedi 11 juin de 10 h à 12 h depuis le parking de la salle des fêtes**

**Rencontre sur l'urbanisme et l'architecture**

**Déambulation dans la commune pour discuter in situ**

Venez en famille, entre voisins, le moment sera dédié à l'échange et à vous donner l'opportunité de participer dès le début à ces réflexions.

Un moment de convivialité viendra clore ces premiers temps d'échanges.

## 8 juillet : Marché gourmand organisé par l'association ARCAFOU

Ce marché de producteurs et artisans locaux se tiendra sur le terrain enherbé (vers l'aire de jeux à côté de l'école) du chemin de la Croix à Arceau de 18h à 21h.

Vous y retrouverez :

- La buvette d'ARCAFOU
- Restauration sur place avec *The Wayside* et *Mon p'tit poulet*
- Jeux en bois pour enfants et adultes de la *Caravane Addamir*



## Extinction de l'éclairage public : Mesure expérimentale

L'éclairage public est devenu en enjeu à la fois économique mais également environnemental.

Considérant l'augmentation du coût de l'électricité, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et que sur la période estivale, l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue, **l'éclairage public sera totalement interrompu entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> ou 15 septembre 2022.**

(extrait de l'arrêté municipal du 3 juin 2022)



# Fête du 13 juillet



## 19h00 : Cérémonie au monument aux Morts

La cérémonie au monument aux Morts est fixée le 13 juillet à 19h00. Il n'y aura pas de cérémonie le 14 juillet au matin. Toutes les personnes sont invitées à l'apéritif républicain qui fera suite à la cérémonie.



## 20h30 : Repas dansant

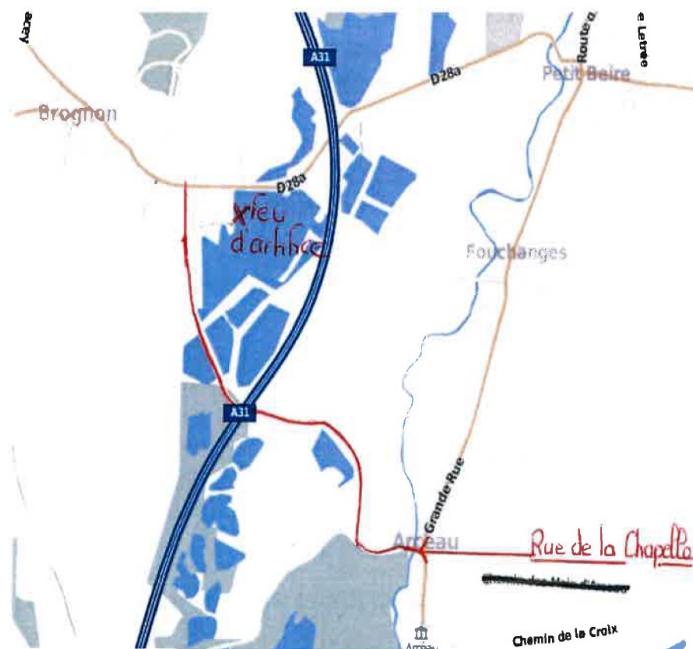
Salades, jambon à la braise – cochon de lait, fromage et dessert **sur inscription uniquement AVANT LE 1<sup>er</sup> JUILLET!!!** (Coupon réponse en bas de la page).



Au cours de la soirée, KAT'ANIME vous ferons danser jusqu'au bout de la nuit...folle ambiance garantie !!!

# Feu d'artifice le 14 juillet à 22H15

Le feu d'artifice regroupe les communes de Brognon, Saint-Julien et Arceau et aura lieu à 22h15 dans un champ sur la route de Brognon comme indiqué sur le plan :



**COUPON REPONSE : À DEPOSER À LA MAIRIE D'ARCEAU AVANT LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET.**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nbre d'Adultes \_\_\_\_\_ X 15.00 €

Nbre d'enfants (-12 ans) \_\_\_\_\_ X 8.00 €

Nbre d'enfants (- 5 ans) \_\_\_\_\_ (Gratuit)

TOTAL : \_\_\_\_\_ EUROS (A VERSER A L'INSCRIPTION).

# Infos sur les dispositions appliquées à la circulation pendant les travaux de raccordement de la fibre

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022, les dispositions suivantes pourront être appliquées à la circulation dans Arceau :

- Restriction de la chaussée : empiètement sur chaussée
- Installation de panneaux fixes B15 et C18
- Feux tricolores
- Piquets mobiles K10

Au droit du chantier la vitesse, le dépassement et le stationnement seront interdits.

## Circulation des trottinettes et des vélos

### **Trottinettes électriques :**

Vous devez circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de pistes cyclables, vous pouvez circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

### **Il est interdit de circuler sur les trottoirs.**

Vous devez être âgé d'au moins 12 ans pour l'utiliser. La vitesse maximale est de 25km/h. L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps.

### **Trottinettes non motorisées :**

Son utilisateur est assimilé à un piéton et doit donc circuler sur les trottoirs. Cependant, **sur le trottoir de la Grande Rue à Arceau, une vigilance particulière est recommandée.** Le maire pourrait prendre un arrêté pour restreindre la circulation des trottinettes non motorisées sur le trottoir Grande Rue, en fonction de la responsabilité de chacun et du respect d'un emplacement partagé.

De plus, l'utilisateur doit :

- respecter les feux tricolores réservés aux piétons,
- emprunter les passages protégés, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres,
- rouler à allure modérée (6 km/h).

### **Vélos :**

- Interdiction de circuler sur les trottoirs
- Interdiction de porter des écouteurs ou d'utiliser un téléphone
- Port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans
- Respecter la priorité aux piétons

## Circulation des quads sur les chemins ruraux

La circulation des quads est limitée à 30 km/h sur les chemins ruraux.

Il est formellement interdit de rentrer dans les cultures avec les quads sous peine de verbalisation. »

**Vendredi 8 juillet**

**Arceau**

*Chemin de la croix*

**Buvette  
ARCAFOU**

**De 18 H à 21 H**



*Marché*

*De*

*Producteurs*

*Et Artisans*

*Locaux*

**Restauration  
sur place avec  
The Wayside et  
Mon p'tit poulet**

**Jeux en bois  
Enfants et Adultes  
Caravane Addamir**

**Proposé par l'association ARCAFOU**

Avec la participation de l'ADDAMIR et de la commune d'Arceau

**BIEN CIRCULER EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE**

- CASQUE RECOMMANDÉ**
- VÊTEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT RECOMMANDÉ**
- 25** 25 KM/H
- 1** 1 PERSONNE
- 12** 12 ANS MINIMUM
- CASQUE AUDIO INTERDIT**
- TROTTOIRS INTERDITS**
- FEUX AVANT ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES\***
- AVERTISSEUR SONORE OBLIGATOIRE\***
- FREINS OBLIGATOIRES\***
- DISPOSITIFS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS OBLIGATOIRES\***

\* À PARTIR DU 1ER JUILLET 2020